

La protection des collections d'un musée en Suisse

-

Mesures préventives et mesures d'urgence

Christophe Ferrante

Mémoire rédigé pour l'obtention du Certificat

Cours de base en muséologie ICOM 2017-2018

Mai 2017

Table des matières

Avant-propos	4
1. Introduction	5
1.1. La protection des collections.....	5
1.2. La protection des biens culturels en Suisse.....	6
1.3. La Collaboration entre la PBC et les musées	7
2. Avant un sinistre - Mesures préventives	8
2.1. Identifier les dangers et les risques encourus par les collections	8
2.2. Créer un plan d'urgence et une documentation de sécurité	9
2.2.1. Listes des contacts et de leurs responsabilités	10
2.2.2. Plans de l'institution et procédures d'évacuation et de mise à l'abri des collections	10
2.2.3. Inventaires des objets prioritaires	11
2.2.4. Inventaires et fiches d'inventaire des objets en collection et en exposition.....	12
2.2.5. Fiches techniques de traitement des objets	13
2.2.6. Liste du matériel d'intervention PBC	14
2.3. Former le personnel du musée	16
3. Pendant un sinistre - Mesures d'urgence	17
3.1. Phases d'un sinistre	17
3.1.1. Déclenchement de l'alarme.	17
3.1.2. Intervention des secours.	17
3.1.3. Sauvetage des collections.....	17
3.2. Organiser un poste collecteur	18
3.3. Evacuer les objets des collections	19
3.4. Assurer le suivi des objets des collections.....	20
3.5. Mettre les collections évacuées à l'abri	21
4. Après un sinistre	21
4.1. Analyser les causes du sinistre.....	21
4.2. Restauration et rétablissement des collections.....	21
5. Conclusion	21
Bibliographie	24
Ouvrages	24
Sites internet.....	24

Liste des acronymes et abréviations

PBC	Protection des Biens Culturels
OFPP	Office Fédéral de la Protection de la Population.
SIS	Service d'Incendie et de Secours

Avant-propos

L'objectif de ce document est de comprendre comment s'organise la protection des collections d'un musée. Les dangers qui menacent les collections sont nombreux et variés comme les vols, les ravageurs, le vandalisme, etc. Cependant, seuls les dangers liés aux sinistres d'incendies et d'inondation seront abordés dans ce travail. Celui-ci propose de passer en revue les mesures préventives et d'urgence qui peuvent être mises en place pour protéger les collections lors d'un éventuel sinistre.

Ce travail repose en grande partie sur les formations et les expériences acquises par l'auteur dans les musées et dans son service obligatoire en tant que spécialiste pour la protection des biens culturels. Il fait également référence à un certain nombre d'ouvrages, de memento ou d'aide-mémoires traitant du sujet de manière générale ou plus spécifique, notamment ceux édités par l'Office fédéral de la protection civile. Ce travail tente donc de rassembler les informations importantes afin d'avoir une vue synthétique pour améliorer la gestion de la protection des collections d'un musée.

Ce document s'adresse aux institutions muséales et culturelles (regroupées sous le terme « musées » dans ce document), de taille modeste ou importante, possédant des collections constituées de biens culturels et/ou naturels. Pour les musées n'ayant pas encore un plan d'intervention en cas de sinistre, ce document peut servir de point de départ, pour les autres, il peut être utilisé comme document de réflexion sur les mesures déjà existantes.

Il est important de signaler que les différentes mesures présentées dans ce document ne sont pas exhaustives. De plus, elles doivent être complétées et adaptées en fonction des spécificités et des besoins propres à chaque musée. En effet, les types de musées, et donc les collections qu'ils conservent, sont très variés.

Ce document est divisé en cinq parties, le développement principal du sujet étant abordé dans les deuxième et troisième parties.

L'introduction présente la protection des biens culturels en Suisse, ses principes et son fonctionnement ainsi que ses rapports avec les musées.

La deuxième partie traite des mesures préventives que les musées peuvent mettre en place pour protéger leurs collections afin de prévenir et réduire les dangers et les risques.

La troisième partie montre la façon dont se déroule un sinistre type dans un musée et présente les mesures d'urgence qui peuvent être prises pour évacuer efficacement les collections.

Pour finir, il aborde très succinctement quelques détails de l'après-sinistre.

1. Introduction

1.1. La protection des collections

La conservation des collections est, selon le premier et deuxième principe du code de déontologie de l'ICOM (2004), une responsabilité et une mission importante des musées.

1. Principe

Les musées sont responsables vis-à-vis du patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel. [...].

2. Principe

La mission d'un musée est d'acquérir, de préserver et de valoriser ses collections afin de contribuer à la sauvegarde du patrimoine naturel, culturel et scientifique. [...].

Un musée se doit donc d'avoir une gestion responsable et efficace de la protection de ses collections comme notamment indiqué à l'article 2.21 du code déontologie de l'ICOM (2004).

2.21 Protection contre les sinistres

Il convient de porter une attention particulière à l'élaboration de politiques visant à protéger les collections en cas de conflits armés et autres catastrophes d'origine humaine ou naturelle.

Ainsi, un musée se doit de protéger ses collections contre tous les dangers potentiels et de réduire le plus possible les risques encourus, à défaut de pouvoir les éliminer.

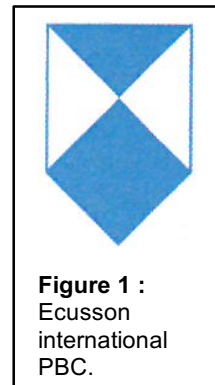
A cette fin, il est nécessaire pour un musée d'avoir une réflexion sur la manière de préserver et de protéger ses collections ainsi que sur la mise en place des mesures préventives et d'urgence en cas de sinistre.

Pour être efficace, il est également important de connaître et de collaborer avec le service d'incendie et de secours (SIS) et la protection des biens culturels (PBC) qui sont les acteurs principaux intervenant lorsque les collections d'un musée sont sinistrées.

1.2. La protection des biens culturels en Suisse

La Suisse est un pays très actif dans le domaine de la protection des biens culturels (PBC). Celle-ci est organisée hiérarchiquement à partir du niveau fédéral, puis à un niveau cantonal et ensuite à un niveau communal.

Au niveau international, elle est signataire de plusieurs conventions internationales de l'UNESCO relatif à la PBC comme par exemple les deux protocoles de la Convention de la Haye de 1954 et de 1962, ratifiés par la Suisse respectivement en 1954 et 2004. Le premier protocole définit notamment l'utilisation de l'écusson international de la PBC (Fig. 1).



Au niveau national, la Suisse s'est dotée de plusieurs lois fédérales, d'ordonnances et de prescriptions pour mettre en œuvre et appliquer les conventions internationales qu'elle a signées. Pour en donner quelques exemples, elle a adopté la Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (LPBC), loi actualisée de celle du 6 octobre 1966, ou la Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPCi) qui fait de la protection des biens culturels une tâche de la protection civile. Un certain nombre de tâches relatives à la PBC, comme par exemple l'élaboration des bases légales ou les conseils aux cantons, est assumée par la section PBC de l'Office fédéral de la protection de la Population (OFPP).

Suivant les bases légales internationales et nationales, les cantons sont dotés d'un service cantonal de la protection des biens culturels qui est rattaché soit à l'office cantonal responsable de la protection civile, soit à une autre institution culturelle (Maradan, 2013) comme par exemple le service cantonal des monuments et sites. Selon une organisation hiérarchisée, des demandes de tâches à accomplir sont adressées par la section PBC de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Les cantons sont chargés d'organiser et de planifier ces différentes tâches qui sont ensuite réalisées par les spécialistes PBC au niveau communal/régional.

Les spécialistes PBC sont des membres de la protection civile accomplissant leur service obligatoire. Étant des volontaires sélectionnés parmi les astreints à la protection civile, les spécialistes PBC ont une sensibilité aux domaines de la culture et de la science. Certains de ces volontaires ont même une profession liée à ces domaines et peuvent être archivistes, bibliothécaires, historiens, conservateurs, chercheurs, etc. Savoir que les spécialistes PBC ont une telle sensibilité ou profession facilite la collaboration entre les collaborateurs du musée et les spécialistes PBC lors d'une intervention impliquant l'évacuation de collections.

Des dossiers détaillant tous les aspects de la PBC comme les bases légales, l'organisation et les tâches de la PBC en Suisse se trouvent sur la page internet de l'OFPP (OFPP, La protection des biens culturels en Suisse).

1.3. La Collaboration entre la PBC et les musées

Afin d'optimiser la protection de ses collections, un musée doit collaborer étroitement avec le service cantonal de la PBC ainsi qu'avec les différents partenaires cantonaux comme le SIS et la police (Maradan, 2013), comme nous l'avons souligné dans le paragraphe précédent.

Un musée doit réaliser certaines tâches (Tableau 1) comme créer les inventaires de ses collections, en déterminant les biens prioritaires, et aussi posséder les documents de sécurité en cas de sinistre, notamment le plan d'urgence et les procédures d'évacuation. La réalisation et la coordination de ces différentes tâches permettent d'améliorer la collaboration entre le musée et les services d'intervention (SIS et PBC) ainsi que d'établir une planification d'intervention efficace en cas de sinistre.

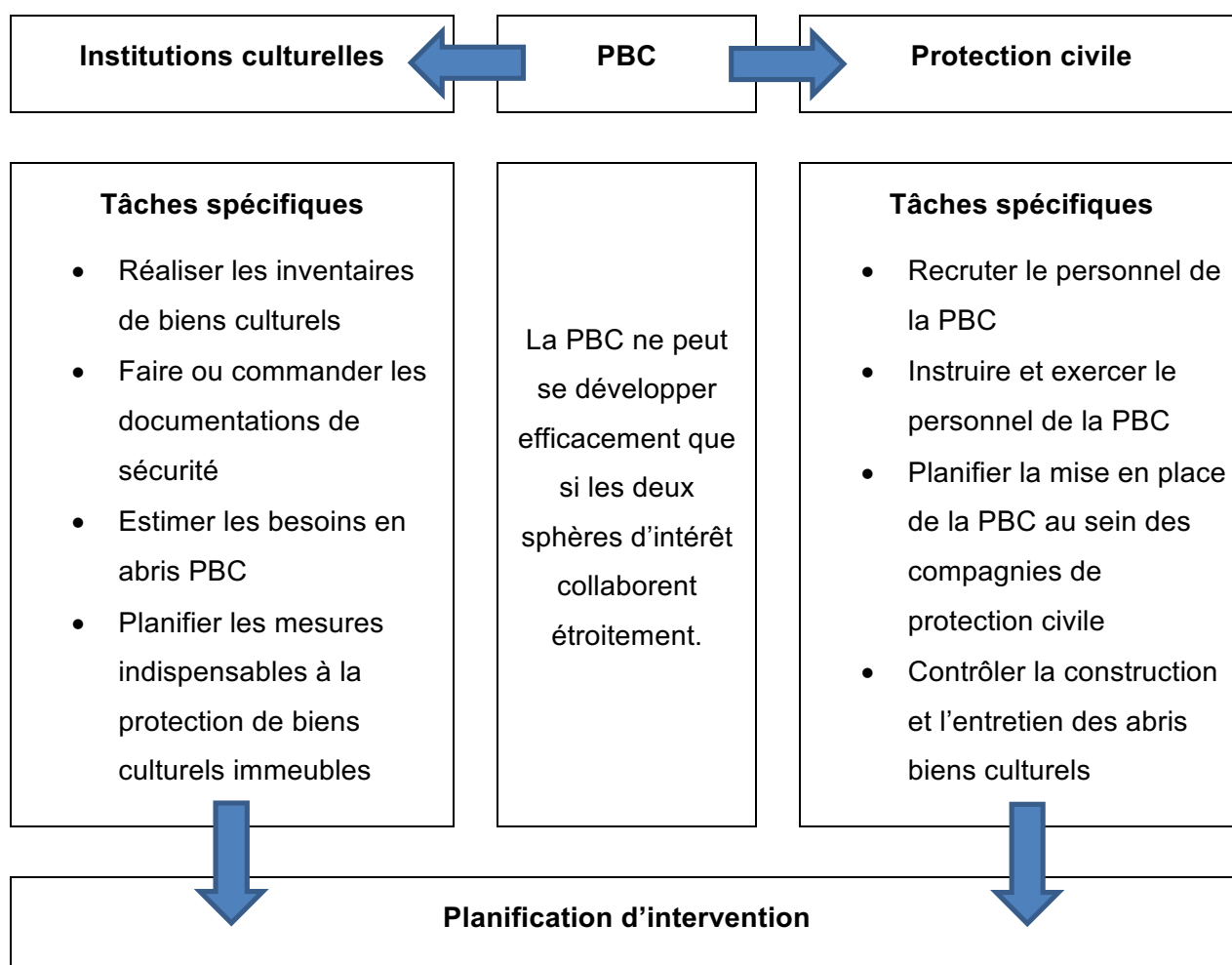


Tableau 1 : La collaboration PBC au niveau cantonal. Tableau provenant du Manuel technique pour le personnel de la PBC, Maradan, 2013.

Il peut s'approcher du service cantonal de la protection des biens culturels afin d'envisager les possibilités de collaboration avec les spécialistes PBC comme par exemple l'organisation de cours de répétition¹. La liste des différents responsables cantonaux PBC se trouve sur le site internet de l'OFPP (OFPP, Liste des responsables cantonaux PBC).

2. Avant un sinistre - Mesures préventives

2.1. Identifier les dangers et les risques encourus par les collections

La première mesure préventive à prendre est d'identifier les dangers potentiels et d'évaluer les risques qui menacent les collections du musée. Hormis les dégâts provoqués par les vols, le vandalisme ou les ravageurs, les incendies et les inondations sont des dangers dont les effets peuvent être dévastateurs. Les dangers encourus par les collections varient en fonction de plusieurs facteurs comme du type d'objets, leur emplacement et du mode de conservation ainsi que de la structure du bâtiment lui-même et de son environnement extérieur.

La nature des objets présents dans les collections influence directement les dangers auxquels ils sont soumis. Certains objets seront très sensibles aux dégâts d'eau ou de feu alors que d'autres uniquement à l'un ou l'autre. Par exemple, des objets en céramique sont inertes et ne réagiront pas s'ils sont mouillés. A l'opposé, des cadres entomologiques contenant des insectes sont très sensibles à l'eau et au feu. Certains objets comme des spécimens biologiques conservés dans des bocaux en alcool sont peu impactés par l'eau mais en cas d'incendie deviennent très dangereux à cause du risque d'explosion.

L'emplacement physique où sont conservées les collections a un impact important sur la sécurité et les risques encourus. Des collections conservées en sous-sol sont vulnérables aux inondations, même si aucun plan d'eau ou rivière ne se trouve à proximité. En effet, lorsqu'un incendie se déclare, les collections ne sont pas menacées uniquement par les dégâts provoqués par le feu et les fumées ; un incendie est souvent suivi par une inondation provoquée par l'eau utilisée, souvent en très grande quantité, pour éteindre le feu. Par conséquent, lors d'un incendie, les collections sont exposées aux dégâts du feu mais aussi potentiellement aux dégâts d'eau. Ceci est particulièrement vrai si l'incendie se déclare dans les étages se trouvant en-dessus des collections.

¹ Expression helvétique désignant les exercices d'entraînement.

Le mode de rangement est également un élément important à prendre en compte. Les collections peuvent être rangées dans des compactus, des armoires, sur des étagères, etc. Si ces meubles sont en bois, ceux-ci sont très sensibles au feu mais aussi à l'eau. En effet, en cas d'inondation, le bois absorbe l'eau par capillarité ce qui humidifie les objets, même ceux en hauteur. De plus, si les objets sont conservés dans des tiroirs ou des plateaux en bois, ceux-ci deviendront difficiles à sortir en raison du gonflement du bois.

L'environnement extérieur, de même que la structure et l'ancienneté du musée sont importants à prendre en compte (Herrlich et Suter, 2012). Le musée peut, potentiellement, se trouver dans une zone à risques, comme une zone inondable, s'il est proche d'un plan d'eau.

Une fois les dangers identifiés et les risques évalués, il faut alors prendre les mesures nécessaires afin de les minorer, et idéalement, bien que cela s'avère impossible dans la plupart des cas, d'empêcher leur survenue.

En général, il faut placer les collections en fonction de leur vulnérabilité et des dangers auxquelles elles peuvent être exposées. Par exemple, si les collections se trouvent sur deux étages, il faut éviter de mettre les objets très sensibles à l'eau au-dessous et ceux très sensibles au feu en-dessus. Ensuite, bien qu'onéreux, il faut privilégier des meubles métalliques si possible ignifugés et étanches. Finalement, les collections doivent être sous la surveillance de détecteurs d'incendie.

2.2. Créer un plan d'urgence et une documentation de sécurité

Le plan d'urgence comprend la mise en place d'une série de mesures et de documents permettant de gérer un sinistre. Il s'agit donc d'un élément très important qui assure la sécurité des collections du musée permettant de planifier l'évacuation des collections de manière efficace. L'OFPP a édité une série de documents très utiles concernant la réalisation d'un plan d'urgence ainsi que d'une liste des mesures d'urgence pouvant être prises en cas de sinistre (OFPP, Protection des biens culturels en cas de sinistre - Aide-mémoire concernant la réalisation d'un plan d'urgence ; Check liste et Mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre).

De même que l'ensemble du personnel doit connaître l'existence du plan d'urgence, certains documents, notamment la liste de contacts des collaborateurs du musée et les inventaires des objets doivent être connus des partenaires d'intervention (SIS et PBC). Cependant, pour des raisons de sécurité évidentes, il faut veiller à ne pas diffuser trop largement ces documents (OFPP, Protection des biens culturels en cas de sinistre - Aide-mémoire concernant la réalisation d'un plan d'urgence).

La documentation de sécurité du plan d'urgence (Tableau 2) doit être tenue à jours régulièrement. Ils se composent des éléments suivant :

Documents de sécurité du plan d'urgence
<p style="text-align: center;"><u>Documents essentiels</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Liste de contacts et des responsabilités des collaborateurs de l'institution, des partenaires publiques et privés.• Plans de l'institution avec les procédures d'évacuation et de mise à l'abri des collections.• Inventaire des objets prioritaires.• Inventaire et fiches d'inventaire des objets en collection et en exposition. <p style="text-align: center;"><u>Autres documents</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Fiches techniques pour le traitement préventif.• Liste du matériel d'intervention PBC.

Tableau 2 : Les éléments de la documentation d'urgence.

2.2.1. Listes des contacts et de leurs responsabilités

Lors de la survenue d'un sinistre, il est nécessaire que tous les intervenants puissent se contacter facilement. A cette fin, le musée doit se doter d'une liste de contacts de ses collaborateurs en y indiquant qui contacter en priorité et comment, quelles sont leurs responsabilités professionnelles et leurs rôles lors de l'intervention. Pour faciliter la compréhension des rôles et les responsabilités des différents intervenants, il peut être utile de représenter la situation sous forme d'un organigramme.

En plus de cette liste de contacts, le musée doit avoir une liste de contacts des partenaires et experts privées (entreprises de conservation-restauration, de déménagement, etc.) pouvant être appelés pendant et après un sinistre.

2.2.2. Plans de l'institution et procédures d'évacuation et de mise à l'abri des collections

Les plans de l'institution et les procédures d'évacuation doivent figurer dans le plan d'urgence. Ils doivent fournir toutes les informations concernant les éléments de sécurité, les collections et les voies à suivre en cas d'évacuation. De plus, le commandant du SIS doit

savoir comment obtenir les clés du musée et des vitrines (OFPP, Protection des biens culturels en cas de sinistre - Aide-mémoire concernant la réalisation d'un plan d'urgence).

Lorsque des collections sont évacuées d'un musée, elles doivent être déplacées dans un autre endroit pour être conservées provisoirement pendant la durée de remise en état des lieux sinistrés. Il est donc important de définir un ou plusieurs abris sécurisés pour accueillir temporairement l'ensemble des collections dans les meilleures conditions (Sécurité Civile Genève, 2004).

Dans le cas où le sinistre serait très localisé et de faible ampleur, un lieu de stockage dans le musée loin de l'endroit sinistré peut suffire si l'espace le permet.

Cependant, si le sinistre est de très grande ampleur et touche toute le musée, les collections devront être évacuées et abritées hors des murs. Certains musées possèdent déjà des collections dans des locaux hors de leurs murs pouvant servir d'abri provisoire, encore une fois, si la place le permet. Dans le cas des musées n'en possédant pas, il faut chercher dans les environs proches un lieu d'entreposage provisoire. Tout d'abord, il faut demander au service cantonal de la protection des biens culturels si un abri pouvant abriter les collections du musée en cas de sinistre existe à proximité (OFPP, Protection des biens culturels en cas de sinistre - Aide-mémoire concernant la réalisation d'un plan d'urgence). Si la possibilité la plus proche est un local public, une salle de sport par exemple, il faut au préalable en parler au propriétaire et lui demander la permission de l'utiliser le moment venu.

2.2.3. Inventaires des objets prioritaires

Lors d'un sinistre de grande ampleur, il est souvent impossible d'évacuer tous les objets. Il est donc important de pouvoir identifier rapidement et efficacement les objets les plus précieux devant être évacués prioritairement (OFPP, Protection des biens culturels en cas de sinistre - Aide-mémoire concernant la réalisation d'un plan d'urgence).

Définir les priorités des objets n'est jamais une tâche aisée pour un conservateur ou un chercheur car tous ont une valeur importante à leurs yeux. Néanmoins, il est quand même important de définir ces priorités. Herrlich et Suter (2012) tentent au travers d'une liste de questions d'encadrer cette discussion sur la définition des priorités.

Il faut lister et marquer les étiquettes et l'emplacement des objets prioritaires en utilisant une signalétique ou une couleur spécifique. Certains musées utilisent le logo PBC (fig. 1) et d'autres identifient les objets par une autre signalétique. Par exemple, dans certaines collections scientifiques, un objet avec un point rouge signifie qu'il s'agit d'un spécimens-type (le spécimen de référence pour l'espèce en question). Il s'agit d'un spécimen de valeur scientifique dont la priorité d'évacuation est élevée. Un marquage efficace doit être visuel et

facilement reconnaissable. Cela permet aux sauveteurs de localiser facilement et d'évacuer rapidement les objets prioritaires. D'autant plus qu'il faut se rendre compte que si un pompier cherche un objet prioritaire dans un incendie, sa visibilité sera très réduite à cause de la fumée et de son équipement de protection.

Il faut également sécuriser les objets prioritaires en les plaçant de manière à être facilement et rapidement accessibles à un sauveteur. Il est préférable de mettre les objets prioritaires le plus proche possible d'une sortie de secours et non au fond d'une pièce. Si les objets sont dans un compactus, dans une armoire ou sur une étagère, il faut les placer à hauteur moyenne et en début de colonne s'il y en a plusieurs.

Au final, identifier, lister, marquer et sécuriser les objets permet d'augmenter l'efficacité et la rapidité d'évacuation de l'ensemble des collections.

2.2.4. Inventaires et fiches d'inventaire des objets en collection et en exposition

Les inventaires et les fiches d'inventaires, mis à jour régulièrement, listent et permettent d'identifier les objets en collection et en exposition à évacuer et d'attester le vol d'un objet qui se serait produit lors du sinistre (OFPP, Protection des biens culturels en cas de sinistre - Aide-mémoire concernant la réalisation d'un plan d'urgence). Il est recommandé de rassembler les objets prioritaires en début d'inventaire ou de les lister dans un inventaire à part. Les fiches d'inventaire donnent des informations plus détaillées sur les objets pour les identifier et les évacuer rapidement (Maradan, 2013) comme :

1. La priorité.
2. Une photo.
3. La localisation précise.
4. Les dimensions (taille, poids et volume).
5. Le nombre de personnes devant être requis pour son déplacement.
6. Les outils nécessaires pour le récupérer (s'il est en vitrine ou accroché).
7. D'autres éventuelles particularités le concernant.

Il faut faire attention à ne pas faire figurer trop d'informations, mais uniquement celles nécessaires. En effet, dans le stress d'une évacuation d'urgence, il faut que la personne qui intervienne puisse savoir rapidement quoi, où, avec quel moyen et par quel chemin évacuer un objet afin d'agir rapidement et efficacement.

En plus des documents essentiels cités précédemment, il est possible de renforcer le plan d'urgence en y ajoutant divers documents.

2.2.5. Fiches techniques de traitement des objets

Les fiches techniques (Tableau 3) permettent à une personne non spécialisée de savoir comment traiter un type d'objet lors d'une évacuation. Il est important de fournir des informations et des conseils pratiques sur les caractéristiques particulières des différents types d'objet des collections (Maradan, 2013), notamment la manipulation, le conditionnement, le transport et le mode de stockage. Il faut aussi expliquer comment traiter les objets en fonction des dégâts subis (ex. : humide, mouillé, brûlé). Ces fiches peuvent éventuellement indiquer comment procéder à sa restauration. Néanmoins, elles doivent contenir uniquement les informations nécessaires afin d'être lues rapidement.

Fiche technique N°			
Type d'objet / de collection			
Précautions à adopter et danger			
Dégât subi	Ex. : aucun dégât	Ex. : mouillé	Ex. : brûlé
Traitement			
Nettoyage			
Conditionnement			
Manipulation			
Transport			
Stockage			
Conseils pratiques			

Tableau 3 : Exemple de fiche technique. Cette proposition doit être adaptée en fonction des besoins.

2.2.6. Liste du matériel d'intervention PBC

A l'image d'une trousse de premier secours, organiser une caisse de matériel d'intervention PBC est utile pour un musée. Ce matériel, dont il faut faire une liste complète et tenu à jour, comprend tout le matériel permettant d'intervenir et de traiter les collections lors d'un sinistre (Herrlich et Suter, 2012). Un équipement contenant le matériel de base peut être constitué pour une somme relativement modique en comparaison du coût des dégâts potentiels que pourraient subir les collections si elles étaient sinistrées et détruites.

Si un sinistre de faible ampleur, comme une inondation causée par une fuite de tuyaux, touche les collections et qu'il est maîtrisable sans faire appel aux partenaires publiques (SIS ou PBC), les collaborateurs du musée peuvent prendre les mesures d'urgence qui s'imposent de façon efficace et autonome. Ainsi, le traitement des objets des collections sinistrés peut se faire rapidement sans avoir à rechercher et rassembler le matériel d'intervention nécessaire.

Au contraire, si un sinistre important nécessitant l'intervention des partenaires publics se produit, les collaborateurs du musée pourront prendre les mesures d'urgence dès que possible même en attendant la venue des spécialistes PBC dont le délai d'intervention peut parfois prendre plusieurs heures. Ce délai varie en fonction des exigences cantonales.

La composition du matériel d'intervention PBC varie en fonction du type de musée. En effet, un musée d'art et d'histoire ou un musée d'histoire naturelle n'auront pas les mêmes types d'objets à traiter. Il faut donc constituer un équipement PBC en fonction du type de collections et de spécificités du musée.

Il est possible de distinguer trois catégories de matériel d'intervention PBC indispensable:

1. Matériel administratif
2. Matériel pour la sécurité des personnes
3. Matériel pour l'intervention et le traitement des objets

Ces catégories peuvent être organisées en trois caisses ou, pour les institutions possédant plus de moyens, en trois palettes contenant les différentes caisses. Le matériel d'intervention et de traitement peut également être divisé en deux, selon s'il est utilisé pour traiter les dégâts dus à une inondation ou à un incendie.

Il est judicieux d'ajouter dans et sur chacune des caisses un inventaire du matériel contenu. Si cette liste devait se trouver à l'extérieur sur la caisse, il faut veiller à la plastifier.

Il faut stocker ce matériel dans un lieu sécurisé et facilement accessible en cas de sinistre et le faire connaître des collaborateurs du musée. De plus, il faut également désigner le personnel de l'institution responsable du matériel et former les collaborateurs à son utilisation.

Une proposition de matériel d'intervention PBC de base est résumée dans le tableau ci-dessous (Tableau 4). Cette proposition de matériel n'est pas exhaustive et doit être adaptée en fonction des spécificités et besoins du musée.

Matériel administratif
<ul style="list-style-type: none"> • Documentation de sécurité et plan d'urgence • Matériel pour écrire : crayons gris gras et gommes, stylos, marqueurs indélébiles, blocs notes, plaques à écrire • Rubans adhésifs • Ciseaux et cutteur • Matériel de mesure : règle, double-mètre, etc. • Documentation pour le suivi des objets : étiquettes / fiches / carnet de souches • Eventuellement un petit appareil photo et un ordinateur portable
Matériel pour la sécurité des personnes
<ul style="list-style-type: none"> • Trousse de premiers secours • Gants épais de protection • Masques anti-poussières • Gilets réfléchissant de sécurité • Casques • Lampes torches, de préférence frontales, et batteries de rechange
Matériel pour l'intervention et le traitement des objets
<ul style="list-style-type: none"> • Gants en vinyle, gant en soie, etc. (en fonction des besoins) • Matériel de conditionnement/d'emballage : papier bulle, papier soie, sachets mini-grips, etc. • Caisses pour le transport/stockage des objets • Couvertures • Outils multifonction (couteaux-suisse) • Papier ménage • Bâches / grands rouleaux en plastique • Eponges et chiffons • Balais et serpillères • Seaux • Sacs poubelles

Tableau 4 : Proposition de matériel d'intervention PBC de base.

2.3. Former le personnel du musée

Il est important d'informer le personnel du musée sur les potentiels dangers pouvant toucher l'institution et ses collections ainsi que sur les mesures à adopter en cas de sinistre. Il faut donc que les éléments importants du plan d'urgence soient connus des collaborateurs du musée. Si un matériel d'intervention PBC est mis en place, ils doivent en connaître l'existence et l'emplacement. Ils doivent également savoir comment traiter les différents objets des collections. A cette fin, il est utile que les conservateurs ou responsables de collection leur expliquent comment traiter les différents objets en cas de sinistre.

Les collaborateurs du musée doivent aussi être formés et entraînés, seuls ou avec les partenaires d'intervention, afin de pleinement réussir leurs missions et d'intervenir efficacement (OFPP, Protection des biens culturels en cas de sinistre - Aide-mémoire concernant la réalisation d'un plan d'urgence). Il est utile pour un musée de s'approcher du service cantonal de la protection des biens culturels afin de demander la possibilité d'organiser régulièrement des cours de répétition avec les spécialistes PBC. En plus de renforcer la collaboration entre le musée et les spécialistes PBC, les collaborateurs du musée, en particulier ceux ayant un rôle spécifique, peuvent s'entraîner et tester les procédures d'évacuation et de traitement des collections. Ceci permet de corriger, d'ajuster et d'améliorer le plan d'urgence et les procédures d'évacuation.

3. Pendant un sinistre - Mesures d'urgence

3.1. Phases d'un sinistre

Qu'un sinistre se produise le jour ou la nuit et indépendamment de sa nature, son déroulement général (Tableau 5) peut se diviser en trois phases, chacune correspondant à évènement particulier où différents acteurs interviennent et collaborent.

3.1.1. Déclenchement de l'alarme.

La première phase commence avec le déclenchement de l'alarme, l'évacuation des personnes du musée et la prise des premières mesures d'urgence pour lutter contre le sinistre. L'alarme est donné au SIS et à la police soit automatiquement par un système de détection soit par une personne constatant le sinistre. Ensuite, le SIS transmet l'alarme au service cantonal de la protection des biens culturels.

3.1.2. Intervention des secours.

Dans la deuxième phase, les différents partenaires publics interviennent sur le sinistre. Le SIS s'occupe de maîtriser le sinistre et la police sécurise les lieux. Les collaborateurs du musée et les spécialiste PBC mettent en place et organisent un poste collecteur pour traiter les objets des collections qui doivent être évacués (voir chapitre Organiser un poste collecteur).

3.1.3. Sauvetage des collections.

Une fois le sinistre maîtrisé, le SIS autorise le personnel du musée et les spécialistes PBC à commencer l'évacuation des collections selon les procédures et les plans d'intervention établis. Il faut noter que la mission des spécialistes PBC s'arrête à la fin de cette phase lorsque les objets des collections sont sortis du musée et mis à l'abri.

3.2. Organiser un poste collecteur

Pendant que le sinistre est maîtrisé par le SIS, il faut organiser un poste collecteur. Il s'agit d'un lieu où les objets évacués sont rassemblés afin d'être listés, triés, traités et conditionnés pour être envoyés dans un abri provisoire.

Lorsque les spécialistes PBC sont mobilisés, ceux-ci montent et organisent un poste collecteur en fonction des moyens qu'ils ont à disposition soit dans une tente de la protection civile soit dans un autre lieu défini à l'avance ou durant l'intervention.

L'organisation interne d'un poste collecteur peut être variable. Cependant, il est très important que la circulation des objets à l'intérieur du poste soit fluide et qu'il n'y ait aucune accumulation d'objet si ce n'est à la fin du processus lorsque les objets sont conditionnés et prêts à être transportés dans l'abri provisoire. De plus, durant les différentes étapes, les objets doivent être traités selon les indications du conservateur responsable s'il est présent ou des fiches techniques si elles ont été créées.

Il faut distinguer dans un poste collecteur deux zones, l'une dite « propre » et l'autre « sale ». En effet, lorsque les objets arrivent au poste collecteur, ils doivent être triés en fonction des dégâts subis afin d'éviter les contaminations entre les objets salis et ceux propres n'ayant subi aucun dommage.

Ensuite, l'intérieur d'un poste collecteur peut être divisé selon les étapes par lesquelles passent les objets évacués.

Tout d'abord il y a un poste où les objets sont récoltés et identifiés. A cette occasion, toutes les informations relatives aux objets sont récoltées (voir chapitre Evacuer les objets des collections) et inscrites sur les fiches de suivi (voir chapitre Assurer le suivi des objets des collections). Si le temps et les moyens en personnel l'autorisent, ce qui est rarement le cas, les objets sont aussi photographiés.

Le poste suivant sert à traiter, nettoyer et stabiliser les objets endommagés.

Une fois cette étape passée, les objets sont conditionnés au poste suivant. Certains sont emballés dans du papier bulle et d'autres dans du papier soie. Comme dans la plupart des cas ces objets resteront dans leur emballage un certain temps, il est important de les conditionner soigneusement et de respecter leur spécificité afin d'éviter les sur-dégâts comme l'apparition de moisissures provoquée par l'humidité associée à un emballage hermétique.

Une fois les objets prêts et conditionnés, ceux-ci sont rassemblés afin d'être transportés dans un abri provisoire.

3.3. Evacuer les objets des collections

L'évacuation des collections, et donc le parcours des objets, devrait idéalement passer par les étapes suivantes :

1. Evacuation
2. Identification (tri et suivi)
3. Traitement
4. Conditionnement
5. Stockage dans un abri temporaire

Toutes ces étapes sont effectuées par le personnel du musée en collaboration avec les spécialistes PBC, si ces derniers sont mobilisés.

Quand l'évacuation débute, ils s'occupent en premier des objets prioritaires. Ils prélèvent les objets selon les modalités établies dans les procédures d'évacuation et sur les fiches d'inventaire. Lorsque le personnel du musée pénètre dans la zone sinistrée, il doit avant tout veiller à sa propre sécurité et porter le matériel de protection adéquat. Les intervenants doivent faire attention à l'intégrité des objets, surtout si ceux-ci sont endommagés, et si possible, photographier les collections avant de les évacuer pour des raisons d'identification et d'assurance.

Toutes les informations sur les objets, comme leur emplacement dans la collection, doivent être transmises aux personnes recevant les objets au poste collecteur. Cela est particulièrement important dans le cas d'évacuation d'archives ou d'objets devant être remis par la suite dans un ordre précis. Dans le cas où il n'existe aucun plan d'urgence, il faut en réaliser un sur le moment, créer une numérotation et faire une photo des lieux où les objets sont prélevés. Par exemple, l'objet vient de la salle numéro A, du compactus 1 et de l'étagère 3.

Une fois extraits des collections sinistrées, les objets sont apportés au poste collecteur où ils sont listés, triés, traités et conditionnés.

Lorsqu'ils sont prêts, les objets sont envoyés à l'abri où ils seront conservés provisoirement.

Durant l'évacuation, même si un périmètre de sécurité est établi par le SIS et la police, il faut sécuriser et mettre sous surveillance constante les objets contre les vols, notamment lorsqu'ils sont en attente d'être transportés à l'abri temporaire.

3.4. Assurer le suivi des objets des collections

Lors d'une évacuation, il est très important d'assurer le suivi des objets sortis des collections. Le suivi des objets commence lors de son prélèvement dans la collection sinistrée, continue du poste collecteur jusqu'à leur arrivée à l'abri provisoire et se termine lorsqu'ils retournent dans la collection après le rétablissement des lieux sinistrés.

Un suivi efficace permet de savoir à tout moment où se trouve un objet et de savoir quel objet a été ou pas évacué. Afin d'assurer ce suivi, il faut faire figurer sur une fiche de suivi les informations comme :

1. Numéro de la fiche de suivi (avec une incrémentation de A1 à AX, B1 à BX, etc.).
2. Priorité de l'objet.
3. Description très courte ou dénomination.
4. Provenance.
5. Numéro d'inventaire.
6. S'il s'agit d'une pièce ou d'un lot (dans ce cas il faut indiquer le nombre de pièces).
7. Dommages subis (brûlé, humide, trempé, sali et recouvert de boue ou de suie, cassé, déconditionné, etc.).

Ces informations sont récoltées par les différents intervenants. Les personnes qui évacuent les objets doivent prendre et transmettre les informations, notamment la priorité, provenance et le numéro d'inventaire, à celles qui les récoltent au poste collecteur. Ces derniers inscrivent et complètent ces informations sur une fiche de suivi. Une bonne transmission des informations sur les objets est nécessaire pour un suivi efficace.

Les fiches de suivi peuvent se présenter sous plusieurs formats. Par exemple, il est possible de créer un classeur avec des fiches de suivi préexistantes. Le format idéal de fiches de suivi se présente sous la forme d'un carnet de souche à l'image du système utilisé par les SIS dans l'évacuation des blessés. Un carnet de souche, de format A5 ou A6, se compose de deux fiches de suivi pouvant être détachées l'une de l'autre où sont inscrites les mêmes informations. Une fois remplies, l'une reste dans le carnet et l'autre en est détachée pour être attachée selon les possibilités à l'objet. Cette dernière reste avec l'objet jusqu'à son retour à son retour définitif dans les collections (quatrième phase du déroulement d'un sinistre).

Les spécialistes PBC de l'organisation de protection civile du canton de Neuchâtel ont créé un carnet de souche efficace qui a été testé et amélioré au fil du temps. Par la suite, dans un esprit de collaboration, le Musée d'histoire naturelle de Genève l'a adapté en fonction de ses besoins et l'a amélioré en l'imprimant dans un papier résistant à l'eau et aux déchirures.

3.5. Mettre les collections évacuées à l'abri

Une fois les objets inventoriés et conditionnés, ils sont transportés à l'abri provisoire soit par les propres moyens du musée soit par une entreprise partenaire engagée à cet effet. Dès leur arrivé à l'abri, il faut vérifier et noter que tous les objets partis du lieu sinistré soient arrivés sans dommages et qu'aucun ne manquent. Si ce dernier cas se produit, cela signifie que l'objet a pu être volé, égaré ou oublié et qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour le retrouver.

4. Après un sinistre

4.1. Analyser les causes du sinistre

Une fois que les collections ont été évacuées et mises à l'abri, le musée rétablit les locaux sinistrés et une enquête est menée par les autorités compétente. Afin qu'un autre sinistre ne se reproduise pas, il est nécessaire de comprendre et d'analyser les causes du sinistre. De plus, après une intervention, il est nécessaire de procéder à un débriefing entre les différents intervenants (musée et PBC) afin d'analyser les éléments qui ont fonctionné ou pas durant l'évacuation.

4.2. Restauration et rétablissement des collections

Après le rétablissement des locaux, les objets détériorés font l'objet d'un travail de restauration et sont remis dans les collections par les soins du personnel du musée en collaborant éventuellement avec des entreprises partenaires spécialisées.

5. Conclusion

Ce travail permet de comprendre quelles sont idéalement les mesures de prévention et d'urgence qu'un musée doit prendre pour assurer la protection de ses collections en cas de sinistre. Le tableau 5 résume les principales étapes qu'un musée doit suivre pour protéger au mieux ses collections.

<u>Etapes</u>	<u>Intervenants</u>
1. Avant un sinistre - Mesures préventives	
1.1. Identifier les dangers et les risques encourus par les collections.	Personnel du musée.
1.2. Marquer, lister et sécuriser les objets prioritaires à évacuer.	Personnel du musée.
1.3. Créer un plan d'urgence et une documentation de sécurité.	Personnel du musée.
1.4. Organiser une caisse de matériel d'intervention PBC.	Personnel du musée.
1.5. Former le personnel du musée.	Personnel du musée et PBC.
2. Pendant un sinistre - Mesures d'urgence	
2.1. Déclenchement de l'alarme.	SIS, police, personnel du musée et PBC.
2.2. Intervention des secours.	SIS, police, personnel du musée et PBC.
2.3. Sauvetage des collections. 2.3.1. Organiser un poste collecteur. 2.3.2. Evacuer les objets. 2.3.3. Assurer le suivi des objets. 2.3.4. Traiter et conditionner les objets. 2.3.5. Mettre à l'abri les collections évacuées.	Personnel du musée et PBC.
3. Après un sinistre	
3.1. Analyser les causes du sinistre.	Police et personnel du musée.
3.2. Restauration et rétablissement des collections.	Personnel du musée et/ou entreprises partenaires.

Tableau 5 : La protection des collections : les différentes étapes et les intervenants.

La protection des collections est un travail qui évolue constamment non seulement dans la pratique mais aussi en fonction des moyens à disposition. Les professionnels des musées doivent mettre en commun leurs expériences en matière de gestion de sinistre afin d'améliorer la protection des collections. Aujourd'hui, les musées et les autorités publiques prennent de plus en plus conscience de la nécessité de protéger leur patrimoine et se donnent les moyens pour intervenir en cas de sinistres. Par exemple, les musées de la ville de Genève ont décidé au travers d'un projet interinstitutionnel de mettre en place des procédures d'urgence homogènes et de se doter d'une berce PBC (un container mobile avec du matériel d'intervention PBC) mobilisable en cas de sinistre.

Bien que protéger les collections est une tâche chronophage demandant quelques moyens financiers, elle est cependant nécessaire pour qu'un musée puisse poursuivre la réalisation de ses missions fondamentales, et cela même si un sinistre devait toucher ses collections. Comme les mesures présentées ici ne sont pas exhaustives, il convient donc à chaque musée de se questionner sur ses besoins et ses spécificités en matière de protection des collections.

Finalement, ce document pourrait constituer une base pour futur manuel qui aborderait et présenterait tous les éléments de la gestion de la protection des collections pour chaque type de musée.

Bibliographie

Ouvrages

- Herrlich, B., et Suter R., 2012. Guide pour la réalisation d'un plan d'urgence. Bibliothèque universitaire de Bâle, Bâle, et Office fédéral de la protection de la population, Berne. PDF sur <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/ausbildung.html>
- ICOM, 2004. Code de déontologie de l'ICOM pour les musées. PDF sur https://www.museums.ch/fr/assets/files/dossiers_f/ICOM_Ethische_Richtlinien_F_web.pdf
- Maradan El Bana, R.-E., 2013. Manuel technique pour le personnel de la PBC. OFPP, Section de la protection des biens culturels, Berne.
- OFPP, Protection des biens culturels en cas de sinistre - Aide-mémoire concernant la réalisation d'un plan d'urgence, PDF sur <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/ausbildung.html>
- OFPP, Protection des biens culturels en cas de sinistre - Check-list concernant la réalisation d'un plan d'urgence, PDF sur <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/ausbildung.html>
- OFPP, Protection des biens culturels en cas de sinistre - Mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre, PDF sur <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/ausbildung.html>
- Sécurité Civile Genève, 2004. La protection des biens culturels (PBC). Genève. PDF sur http://ge.ch/protection-population-armee/media/site_protection-population-armee/files/imce/scg_pc_protection_des_biens_culturels.pdf

Sites internet

- <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/ausbildung.html>
- OFPP, La protection des biens culturels en Suisse : <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs.html>
- OFPP, Liste des responsables cantonaux PBC, PDF sur <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/organisation.html>

Tous les liens internet ont été consultés le 30 avril 2018.